

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-159-1910 nommant les Membres de la Commission de Révision pour 1910.

n° 6-159-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1910

Numéro JO
n° 159 du 01/02/1910

Date du numéro
1 février 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'Armée

Vu l'instruction du 29 décembre 1905 relative aux délibérations du Conseil de révision,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission de Révision de la Côte Française des Somalis est composée comme suit pour l'année 1910 : Le Secrétaire Général, Président. Le fonctionnaire chargé du bureau de recrutement ; Le Chef du 1er bureau du Secrétariat Général. La Commission sera assistée du Médecin-major des Troupes coloniales, Chef du Service de Santé. Elle se réunira sur la convocation de son Président pour examiner les hommes appelés à passer la révision sur le territoire de la Côte Française des Somalis et constater leur aptitude au service militaire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.